

Promesse de don

LE FOURMIDIABLE



Passer l'hiver et revoir un printemps

SOUHAITONS-NOUS QUE

LE FOURMIDIABLE

CONTINUE À ACCOMPLIR

SES MISSIONS ?

QUE LE CAFÉ DU PEUPLE

RESTE OUVERT ?

SAUVEGARDER LES

EMPLOIS ?

EN 12 ANS D'EXISTENCE, NOUS N'AVONS JAMAIS FAIT APPEL AUX DONNS. AUJOURD'HUI, LA SITUATION L'IMPOSE.

SI VOUS LE SOUHAITEZ, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT NOUS ENVOYER VOS TÉMOIGNAGES, VOS MESSAGES DE SOUTIEN À L'ADRESSE CONTACT@FOURMIDIABLE.ORG. NOUS SOMMES AUSSI PRENEURS DE TOUTE IDÉE OU PROPOSITION POUR NOUS AIDER DANS CETTE PÉRIODE.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE PRÉSENCE LORS DES DIFFÉRENTES SOIRÉES DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER POUR MARQUER VOTRE SOUTIEN ET ATTACHEMENT AU FOURMIDIABLE ! MERCI PAR AVANCE DE VOTRE IMPLICATION. A TRÈS VITE

Après 12 années d'existence, l'avenir du Fourmiable est menacé.

En 2016, le Café du peuple à Veynes, a ouvert ses portes à l'occasion de plus de 90 événements, dont la moitié en partenariat avec d'autres associations du territoire. Cela a été possible grâce à l'implication des bénévoles et de l'équipe salariée, tous mobilisés autour d'un projet associatif fort.

Malheureusement, comme de nombreuses associations, le Fourmiable a vu son économie se fragiliser dans un contexte de moins en moins favorable aux structures culturelles, et doit réinventer son modèle économique.

Nous savions en créant le Fourmiable en 2004, que faire vivre ce projet à Veynes serait un défi. Aujourd'hui nous n'imaginons pas notre village et notre vallée sans le Café du Peuple.

Ce lieu est chargé de souvenirs, d'images, de sons, de rencontres et de partage. En 2016, 200 jours d'ouverture, 2400 spectateurs, l'accompagnement de nombreux artistes du territoire, l'accueil de projets associatifs... : feuilleter le bilan de l'activité du Fourmiable c'est aussi faire la liste de ce que nous voulons préserver.

Le Fourmiable connaît actuellement une crise économique et financière qui met en péril les emplois permanents, la survie de son équipement et de ses activités. Depuis plusieurs mois, accompagnés par des professionnels, nous travaillons à un redressement économique à la fois réaliste et crédible. Celui-ci repose notamment sur une augmentation de nos recettes propres. Tous nos partenaires financiers devront également faire un pas en avant pour faire vivre ce projet.

Dans ce contexte, nous avons décidé de faire appel à votre soutien :

- via une pétition en ligne ou sur papier disponible au Café du peuple : "Pour que le Fourmiable / Café du Peuple continue à ouvrir ses portes au plus grand nombre."

- via une campagne de "promesse de dons" qui nous permettra d'envisager la poursuite des activités du Fourmiable.



Adresse e-mail :

Nom, prénoms, adresse postale :

Numéro de téléphone :

Pour permettre la poursuite des activités de l'association, je m'engage à verser la somme suivante à l'association Le Fourmiable :

- 30€ (10.20€ après déduction d'impôts)*
- 50€
- 80€
- 100€
- 150€ (51€ après déduction d'impôts)*
- Autre :

(Votre don sera collecté dans un délai de 3 mois maximum, sous réserve de la poursuite des activités de l'association.)

Signature :

* réduction d'impôt : Selon l'article 200 du code général des impôts, pour les particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>), la réduction d'impôt sur le revenu est égale à 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60% du montant des versements, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, l'excédent étant reportable sur les cinq années suivantes. A la suite de votre don, vous recevrez un reçu fiscal, vous permettant d'attester de votre don auprès de l'administration fiscale.

Adresse e-mail :

Nom, prénoms, adresse postale :

Numéro de téléphone :

Pour permettre la poursuite des activités de l'association, je m'engage à verser la somme suivante à l'association Le Fourmiable :

- 30€ (10.20€ après déduction d'impôts)*
- 50€
- 80€
- 100€
- 150€ (51€ après déduction d'impôts)*
- Autre :

(Votre don sera collecté dans un délai de 3 mois maximum, sous réserve de la poursuite des activités de l'association.)

Signature :

* réduction d'impôt : Selon l'article 200 du code général des impôts, pour les particuliers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>), la réduction d'impôt sur le revenu est égale à 66% dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60% du montant des versements, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, l'excédent étant reportable sur les cinq années suivantes. A la suite de votre don, vous recevrez un reçu fiscal, vous permettant d'attester de votre don auprès de l'administration fiscale.